



Beuzec-Cap-Sizun, le 28 juillet 2010,

Objet : dérogation concours Lorient 2010

Monsieur le Président de Bodadeg Ar Sonerion,

Cher André,

Tout d'abord, je tenais à te féliciter pour ton élection et à te remercier sincèrement pour tes encouragements et le soutien exprimé à titre personnel dans le courrier que tu nous as adressé, je les ai transmis aux membres du groupe.

C'est cependant avec une certaine amertume que nous avons reçu la réponse à notre demande de dérogation pour le championnat des bagadoù 2010. Nous accusons réception de la décision du Comité Directeur de Bodadeg Ar Sonerion, mais nous souhaitons légitimement réagir et ce sans volonté de polémique, polémique qui entoure malheureusement trop souvent notre championnat.

Le contexte de prise de décision du nouveau règlement

C'est le premier point que nous souhaitons mettre en avant. Nous soulignons certes un réel travail et une volonté de concertation, mais un processus de décision tardif, initié à la hâte alors même que les groupes étaient en pleine préparation de concours sans que toutes les conséquences ne puissent être analysées. Nous avons ainsi reçu par courriel le 23 novembre 2009 un dossier de présentation de plusieurs options envisagées pour l'évolution du règlement du championnat. La date de retour pour la réponse des groupes était fixée au 7 décembre. Nous avons, après analyse et échange en interne, répondu par courriel apportant commentaires et suggestions dans un esprit constructif. Nous avons reçu la position officielle adoptée par le Comité Directeur de BAS le 15 janvier, soit un mois avant la première manche du concours, une position rappelons-le qui n'était pas complète et définitive puisqu'il était convenu alors que des propositions soient faites pour gérer les aspects potentiellement négatifs de la descente systématique. Le 19 juin, l'Assemblée Générale se positionnait sur un règlement en l'état sans lever les réserves évoquées dans la première proposition adoptée en début d'année. Le championnat ne débute pas en février, un concours est le fruit d'un long travail, de recherche, de composition et de répétition, comment prendre les bonnes décisions en toute sérénité lorsque les choses ne sont pas établies et qu'elles changent en cours de championnat ? C'est sans doute également pour cela que seuls 53 groupes se sont exprimés.

Le cas des dérogations

Pour illustrer les cas de dérogation, la notion d'«événements musical exceptionnel» sur une « période identique à celle du concours » figurait dans le document présenté en novembre et dans le règlement tel que publié sur le site de BAS. Si je reviens plus précisément sur notre demande, en quoi est-elle illégitime ?

Pour rappeler tout d'abord à nouveau quelques éléments de contexte, nous l'avons formulée en date du 9 juin, soit peu de temps après un week end de deux jours de concert – 800 spectateurs. Un concert d'une heure trente mêlant quatre-vingt musiciens et danseurs, un concert conçu par les bénévoles passionnés de notre groupe et autoproduit par notre association. Rappelons également que ce projet associatif rentre dans le cadre de notre 40^{ième} anniversaire, tout comme les 3 jours de festivités du mois de septembre 2009, en présence de nombreux groupes, amis et officiels dont le préfet du Finistère, tout comme également notre travail et nos représentations autour des cantiques du Cap Sizun, produit en septembre 2009 et avril 2010 devant chaque fois plus de 500

Groupe des Bruyères

Beuzec Cap Sizun

Bagad – Cercle – Bagadig – Bugale – Ecole de musique

Association Loi 1901, déclarée à la préfecture de Quimper sous le n° 0294005474

Siège social : Mairie - BEUZEC CAP SIZUN (29790)

personnes. Nous avons eu et avons toujours la volonté de diffuser et de faire partager notre musique au plus grand nombre et nous avons le plaisir de voir que le public est enthousiaste face à ces réalisations. La programmation de notre concert va d'ailleurs au delà de ce que nous espérons avec sept dates pour le spectacle complet dont une effectivement le même week end que le concours. Ce refus de dérogation et ses incidences encouragent-ils la dynamique des groupes à créer au delà du championnat ?

Nous estimons qu'il est pour notre groupe illusoire de vouloir cumuler sur un même week end les exigences d'un concours et d'un spectacle complet impliquant danseurs et musiciens extérieurs et de surcroît sur une date incontournable pour notre association, puisque rappelons-le, nous sommes issus de la dynamique populaire et locale de la fête des bruyères qui réunit aujourd'hui plus de 6000 personnes et nous sommes étroitement impliqués dans son organisation à travers notamment sa programmation.

Rappelons par ailleurs que nous sommes des amateurs, un statut que nous avons défendu haut et fort par la signature de pétitions, notamment lors de la fête des bruyères ou par la participation à la Festimanif de Nantes.

Concernant le point précis de la pénalisation d'un autre groupe, nous comprenons que la dérogation puisse mathématiquement défavoriser un autre bagad. Mais notre démarche n'avait nullement cet objectif. Si le cas s'était produit nous en aurions été profondément émus, c'est cependant un des biais du règlement avec les paramètres actuels et nous n'en sommes pas responsables. Ce règlement comprend d'ailleurs d'autres imperfections qui ne manqueront pas de faire surface et qui n'ont pas encore été évoquées. Citons par exemple, sans rentrer dans les détails, le cas d'années sabbatiques multiples dans une catégorie, l'incidence d'un nombre différent de groupes lors des deux manches sur le système de notes pondérées, l'homogénéité et la visibilité pour le public de l'évaluation du niveau musical d'une catégorie – le nombre de groupe étant figé, les montées et descentes à répétition entre catégories pour un même groupe...

Les incidences

Sans le moindre esprit partisan, je regrette que la réalité de notre association et des arguments développés n'aient pas été pris à leur juste considération. Nous sommes 130 groupes avec notre histoire, notre dynamique locale, notre présence territoriale, nos points forts, nos faiblesses, nos réalités, nos moyens. Chaque groupe mérite considération et il est essentiel de pouvoir tenir compte de cette diversité le plus largement possible dans le respect de tous et pour qu'elle soit toujours un atout pour notre culture, sa survie et sa créativité.

Le refus prononcé signe dès à présent la fin des dérogations, avec ce que cela implique pour les groupes en terme d'ingérence dans leur vie associative. J'ose également évoquer le risque d'image pour notre fédération, une image de « fermeture » vis-à-vis de nos diffuseurs – les fêtes et festivals, des financeurs et du grand public.

Nous ne nous présenterons pas au concours de Lorient cette année et ce alors même que nous avons toujours défendu nos couleurs en championnat même lorsque rien ne nous était imposé et nous continuerons. Je regrette amèrement les conséquences négatives induites par les obligations du nouveau règlement sur notre groupe, et je pense alors tout particulièrement aux membres bénévoles et engagés de notre association.

A titre personnel, outre la déception et l'inquiétude, j'émets le souhait qu'au delà des aspects techniques d'un règlement, la réflexion se concentre sur le projet culturel. Diffusion, transmission, création, formation... Les sujets ne manquent pas et sont vitaux dans le contexte sociétal et associatif actuel.

J'espère que le Comité Directeur comprendra notre position et nos arguments. Nous sommes à l'écoute des avis et propositions et à ta disposition pour échanger plus amplement.

Amicalement,

Pour le Bagad Beuzeg
Le Vice-Président du Groupe des Bruyères